Publication électronique le: 5 juin 2025

Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE 2025
DU SURCOÛT DE L'ARTICLE 44
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)
SITUÉ À HUCQUELIERS

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget départemental en date du 24 mars 2025,

Vu l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu l'élection de monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de Président du Conseil départemental le 1er juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte concernant l'année 2025 visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de la loi de finances rectificative concernant les heures financées par le Département au SAD du CIAS situé à Hucqueliers (N° FINESS : 620031054) est fixé à 100 309,15 €.

Cette dotation a été calculée sur la base de l'état déclaratif transmis par le gestionnaire.

Arras, le 5 juin 2025
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.